

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du 01 juillet 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY

Votants: 8

Représentés: Philippe THOMASSIN par Antoine GAY, Florent CATHARY par François FERRAMOSCA

Absents: Adeline MAGNOUX, Jean-François DOUSSIN

Secrétaire de séance: Florence VERNEY

Election des secrétaires de séance

A l'unanimité des membres présents et représentés ; Mme Florence VERNEY est élue secrétaire de séance et Mme Alexandrine LASSIMOUILLAS secrétaire de séance adjointe.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Après sa lecture à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du PCS - DE 2025 022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel, peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions du décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Après présentation du PCS et proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du rapporteur par délibération

Adhésion aux groupements de commande permanents 2025 - Carcassonne Agglo - DE 2025 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et L2113-2 à L2113-5 ;

Vu le rapport aux communes pour proposition de mutualisation pour groupements de commande permanents émis par Carcassonne Agglo et reçu en mairie le 2 juin 2025 ;

M. le Maire propose d'adhérer aux groupements de commande permanents dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations concernant les prestations d'assistance et de conseils juridiques, la fourniture de papier et les prestations de vérifications périodiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de MONZE aux groupements de commande permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques

APPROUVE les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à compléter les documents afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Adhésion au service de contrôle des points d'eau incendie - Carcassonne Agglo -
DE 2025 024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-17 et L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Suite à la tournée de contrôle des hydrants effectuée par le SDIS 11 en date du 28 février 2025;

M. le Maire ;

RAPPELLE que des contrôles des points d'eau incendie doivent être effectués annuellement en complément des contrôles effectués par le SDIS, comme indiqué par ce dernier,

PROPOSE d'adhérer au service de contrôle des points d'eau incendie proposé par Carcassonne Agglo dans le but d'obtenir des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de MONZE à la convention de prestations de service n°23-PEI24 pour contrôle des points d'eau incendie dressée entre Carcassonne Agglo et la Commune de MONZE,

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à compléter les documents afférents

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Questions diverses

- Aire de lavage : point de situation concernant les retours des conventionnaires
- Chats errants : point de situation concernant la convention de stérilisation 2025
- Restauration de l'église St Félix de Valois T1 : point de situation concernant la publication de l'offre de marché. Début des travaux estimé fin septembre, début octobre 2025
- VR n°1 : signalement au Conseil Municipal par M. le Maire



